



**ONTARIO COLLEGE OF TRADES**  
**ORDRE DES MÉTIERS DE L'ONTARIO**

Normes de formation  
par l'apprentissage

Sommaire de la formation

Peintre industriel ou  
peintre industrielle

Code de métier : 404D

Date d'élaboration : 2008



<b><u>TABLE DES MATIÈRES</u></b>	<b><u>PAGE</u></b>
Préface .....	2
Définitions .....	3
Directives importantes à l'intention des apprentis .....	6
Directives importantes à l'intention des parrains ou employeurs et des superviseurs ou formateurs .....	6
Avis et déclaration sur la collecte de renseignements personnels .....	7
Rôles et responsabilités des apprentis, des parrains ou employeurs et des superviseurs ou formateurs .....	8
Attestation de compétences .....	10
Attestation de résultats d'apprentissage .....	10
Attestation de fin d'apprentissage .....	11
 <b><u>CONTENU DE LA FORMATION</u></b>	
A. Description de tâches .....	12
B. Objectifs de rendement en milieu de travail	
5370.0 Se protéger et protéger les autres.....	13
5371.0 Utiliser et entretenir le matériel d'accès .....	17
5372.0 Préparer l'application des produits .....	19
5373.0 Appliquer les revêtements .....	22
5374.0 Effectuer le contrôle de la qualité.....	24
C. Résultats d'apprentissage .....	25
Dossier de l'apprenti ou de l'apprentie .....	26

## **PRÉFACE**

La Direction de la formation en milieu de travail du ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU) a préparé ce sommaire de la formation en association avec le Comité consultatif provincial et en consultation avec des représentants de l'industrie. Ce document doit servir de guide aux apprentis, aux superviseurs ou aux formateurs, ainsi qu'aux parrains ou aux employeurs, dans le cadre du programme de formation et il détermine les conditions préalables à l'accréditation.

Ce document de formation est le seul dossier où est consigné le rendement des apprentis en milieu de travail.

Les superviseurs ou les formateurs et les apprentis doivent confirmer l'acquisition successive de chaque compétence en apposant leur signature et en indiquant la date à l'endroit approprié, sauf dans le cas d'une compétence facultative (zone ombrée).

**Il appartient aux apprentis ainsi qu'aux parrains ou aux employeurs de prendre soin de ce document. En apposant leur signature au bas d'un énoncé de compétence, les superviseurs ou les formateurs et les apprentis confirment que ces derniers ont démontré avoir acquis cette compétence. Cette norme de formation a été élaborée spécialement pour documenter l'acquisition par les apprentis des compétences liées à ce métier.**

Veillez noter que le Ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU) a préparé les normes de formation d'apprentissage et les normes de programme. À partir du 8 avril 2013, l'Ordre des métiers de l'Ontario (l'Ordre) sera responsable du développement et de l'entretien de ces normes. L'Ordre reportera les normes actuelles sans modifications.

Puisque les normes de formation d'apprentissage et les normes de programme ont été préparées en vertu de la *Loi sur la qualification professionnelle et l'apprentissage des gens de métiers* (LQPAGM) ou la *Loi de 1998 sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle* (LARP), il se peut que les définitions qui apparaissent dans ces normes ne soient plus précises et ne reflètent pas la nouvelle *Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage* (LOMOA). Ces définitions seront mises à jour prochainement par l'Ordre des métiers.

Pour vous renseigner sur l'Ordre, consultez le site de l'Ordre des métiers  
[www.ordredesmetiers.ca](http://www.ordredesmetiers.ca)

Pour obtenir plus d'information sur LOMOA et les règlements, visitez :  
[www.ordredesmetiers.ca/qui-sommes-nous/loi-et-reglements](http://www.ordredesmetiers.ca/qui-sommes-nous/loi-et-reglements) .

## **DÉFINITIONS**

### **Acquisition d'une compétence**

Fait, pour une personne, d'arriver à exécuter de façon répétée et sans aide une tâche en milieu de travail conformément à la norme de formation ou au sommaire de la formation.

### **Attestation de compétences (et Attestation de résultats d'apprentissage)**

Liste de tous les ensembles de compétences comportant un espace pour la signature du parrain ou de l'employeur officiel.

### **Certificat d'apprentissage**

Accréditation remise aux personnes ayant démontré qu'elles ont terminé avec succès un programme d'apprentissage en Ontario.

### **Certificat de qualification professionnelle**

Accréditation remise aux personnes ayant obtenu la note de passage à l'examen du certificat de qualification professionnelle pour leur métier.

### **Comité sectoriel (CS) en vertu de la LARP et comité consultatif provincial (CCP) en vertu de la LQPAGM**

En vertu de la LARP et de la LQPAGM, le ministre peut créer un comité provincial relatif à un métier ou à un groupe de métiers qui le conseillera sur l'établissement et le fonctionnement de programmes de formation par l'apprentissage et de qualification professionnelle.

### **Compagnon ou compagne d'apprentissage ou bien personne considérée comme telle**

Personne ayant acquis les connaissances et les compétences relatives à un métier, à une autre profession ou à un corps de métier, ces connaissances étant attestées par les autorités provinciales ou territoriales.

### **Compétence**

Compétence décrite dans la norme de formation (remarque : il s'agit d'une seule compétence et non d'un groupe plus important de compétences, appelé ensemble de compétences, unité de formation ou objectif général de rendement dans la norme de formation et dont fait partie la compétence).

### **Ensembles de compétences**

Groupe de compétences énoncé dans la norme de formation (remarque : peut aussi être appelé unité de formation ou objectif général de rendement).

### **Facultatif**

Se dit des compétences, des ensembles de compétences ou des objectifs généraux de rendement, dans les zones ombrées, dont il n'est pas nécessaire que l'acquisition soit confirmée par des signatures pour que l'apprenti ou l'apprentie puisse terminer le programme.

### **Formateur ou formatrice**

Le formateur ou la formatrice qualifié d'un métier à accréditation obligatoire est un compagnon ou une compagne d'apprentissage possédant un certificat de qualification professionnelle ou, pour un métier à accréditation non obligatoire, une personne considérée comme telle.

### **LARP**

*Loi de 1998 sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle*

### **LQPAGM**

*Loi sur la qualification professionnelle et l'apprentissage des gens de métier*

### **Norme de formation**

Document rédigé sous forme d'énoncés concis qui décrivent chacune des compétences que doit acquérir l'apprenti ou l'apprentie pour exercer le métier. En utilisant ce document, les formateurs peuvent s'assurer que les apprentis acquièrent toutes les compétences requises, qui y sont décrites en détail.

### **Obligatoire**

Se dit des compétences, des ensembles de compétences ou des objectifs généraux de rendement, dans les zones non ombrées, dont l'acquisition doit être confirmée par des signatures pour que l'apprenti ou l'apprentie puisse terminer le programme.

### **Parrain ou bien employeur ou employeuse**

Personne qui a conclu un contrat d'apprentissage enregistré selon lequel elle doit veiller à ce qu'une autre personne reçoive une formation en milieu de travail dans un métier, une autre profession ou un ensemble de compétences, dans le cadre d'un programme d'apprentissage approuvé par le directeur ou la directrice.

### **Parrain ou bien employeur ou employeuse officiel**

Parrain ou bien employeur ou employeuse signataire de l'entente ou du contrat d'apprentissage en vigueur. Pour pouvoir former des apprentis, le parrain ou bien l'employeur ou l'employeuse doit prouver que le lieu de travail compte des compagnons ou des personnes considérées comme telles et dispose des outils, du matériel, des matériaux et des procédés que le comité consultatif provincial (CCP) ou le comité sectoriel (CS) a désignés comme étant essentiels au métier en question.

### **Profil de l'analyse des compétences**

Document qui énonce les exigences de formation d'un métier donné et qui décrit en détail les compétences ou les ensembles de compétences dont l'acquisition doit être démontrée.

**Signature**

Signature du parrain ou bien de l'employeur ou de l'employeuse officiel, ou encore d'une personne désignée comme son signataire autorisé, attestant qu'un apprenti ou une apprentie a acquis une compétence.

**Sommaire de la formation**

Une norme de formation par l'apprentissage qui comprend les objectifs de rendement en milieu de travail et les résultats d'apprentissage hors du lieu de travail.

**Superviseur ou superviseure**

Personne qui surveille l'exécution d'une tâche, les actions ou le travail des autres.

## **DIRECTIVES IMPORTANTES**

### **À l'intention des apprentis**

1. À la fin du contrat d'apprentissage ou lorsque l'apprenti ou l'apprentie cesse d'être au service de l'employeur ou de l'employeuse, toutes les compétences ou tous les ensembles de compétences acquis doivent être attestés par la signature, accompagnée de la date, de l'apprenti ou de l'apprentie et du parrain ou bien de l'employeur ou de l'employeuse.
2. L'apprenti ou l'apprentie est tenu d'informer le Bureau local de l'apprentissage, Emploi Ontario, des changements suivants :
  - changement d'adresse du parrain ou bien de l'employeur ou de l'employeuse;
  - changement de nom ou d'adresse de l'apprenti ou de l'apprentie;
  - changement de parrain ou bien d'employeur ou d'employeuse à la suite d'une mutation.
3. Le parrain ou bien l'employeur ou l'employeuse actuel doit remplir et signer l'attestation de compétences et l'attestation de résultats d'apprentissage et les remettre au Bureau local de l'apprentissage, Emploi Ontario, lorsque toutes les clauses du contrat de formation ont été exécutées.
4. L'attestation de fin d'apprentissage et le sommaire de la formation rempli et signé doivent être remis au Bureau local de l'apprentissage, Emploi Ontario.

### **À l'intention des parrains ou employeurs et superviseurs ou formateurs**

Le sommaire de la formation détermine les compétences et les résultats d'apprentissage à l'appui requis pour ce métier et le programme de formation correspondant.

Ce sommaire de la formation a été rédigé sous forme d'énoncés concis qui décrivent chacune des compétences et chacun des résultats que doit acquérir ou atteindre l'apprenti ou l'apprentie pour exercer le métier. Cela signifie que l'apprenti ou l'apprentie doit être capable d'exécuter la tâche visée conformément à la norme requise.

En utilisant la présente norme de formation, les superviseurs ou les formateurs pourront s'assurer que l'apprenti ou l'apprentie acquiert les compétences nécessaires à son métier.

Les superviseurs ou les formateurs et les apprentis doivent confirmer l'achèvement réussi de chaque compétence en apposant leur signature et en indiquant la date à l'endroit approprié.

Les parrains ou les employeurs qui participent à ce programme de formation sont désignés comme signataires autorisés et sont tenus de confirmer l'acquisition successive de chaque ensemble de compétences en apposant leur signature et en indiquant la date à la fin de chaque ensemble de compétences.



**AVIS ET DÉCLARATION SUR LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS  
PERSONNELS**

1. En tout temps au cours de votre apprentissage, on pourrait vous demander de montrer ce livret *Normes de formation par l'apprentissage* au ministère de la Formation et des Collèges et Universités. À la fin de votre programme d'apprentissage, on vous demandera de communiquer au ministère le *Formulaire d'attestation de l'apprenti ou de l'apprentie* dûment signé. Le ministère utilisera vos renseignements personnels pour administrer et financer le système d'apprentissage de l'Ontario, mais aussi pour confirmer l'achèvement de votre apprentissage et vous délivrer un certificat d'apprentissage.
2. Le ministère communiquera à l'Ordre des métiers de l'Ontario des renseignements sur l'achèvement de votre programme d'apprentissage et votre certificat d'apprentissage, l'Ordre ayant besoin de ces renseignements pour remplir ses responsabilités.
3. Le ministère recueille, utilise et communique vos renseignements personnels en vertu de la *Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage*.
4. Pour toute question concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation par le ministère de vos renseignements personnels, prière de contacter :

Responsable, InfoCentre Emploi Ontario  
Ministère de la Formation et des Collèges et Universités  
3, rue Bloor Est, 2<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M7A 2S3  
Sans frais : 1 800 387-5656; Toronto : 416 326-5656  
Service ATS : 1 866-533-6339 ou 416 325-4084.

## **RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES APPRENTIS, DES PARRAINS OU EMPLOYEURS ET DES SUPERVISEURS OU FORMATEURS**

---

### **Apprenti ou apprentie « L'apprentissage est un exercice de formation »**

- Faites preuve d'habitudes de travail sécuritaires.
- Utilisez la norme de formation de votre métier comme journal de bord pour faire le suivi des compétences acquises.
- Discutez de votre plan d'apprentissage avec votre conseiller ou conseillère en formation, votre employeur ou employeuse, votre syndicat ou votre parrain.
- Sachez quels outils sont exigés dans votre métier et apprenez à les utiliser.
- Posez des questions et encore des questions.
- Parlez à votre employeur ou employeuse de la formation dont vous estimez avoir besoin.
- Faites preuve d'enthousiasme et de bonnes habitudes de travail.
- Assurez-vous que votre superviseur ou superviseuse ou bien que votre formateur ou formatrice et vous-même apposez vos signatures et indiquez la date en regard des énoncés de compétences ou d'ensembles de compétences dès que vous démontrez en avoir fait l'acquisition.

### **Parrain ou bien employeur ou employeuse « La formation est un investissement »**

- Faites preuve d'habitudes de travail sécuritaires.
- Attestez la réussite en signant les compétences ou les ensembles de compétences.
- Donnez des occasions et du temps à l'apprenti ou à l'apprentie pour lui permettre d'apprendre le métier.
- Proposez des expériences de formation pratiques englobant tous les ensembles de compétences.
- Encouragez une bonne éthique du travail qui appuie la formation tout en minimisant les pertes de productivité.
- Établissez des attentes claires et reconnaissez ou récompensez ensuite l'excellence du rendement.
- Faites participer à la fois l'apprenti ou l'apprentie et le superviseur ou la superviseuse ou bien le formateur ou la formatrice à l'élaboration du plan d'apprentissage.
- Servez-vous de la norme de formation pour le suivi et les évaluations régulières du rendement.
- Choisissez un superviseur ou une superviseuse ou bien un formateur ou une formatrice qui a de bonnes aptitudes à la communication et qui travaille bien avec les autres.
- Incitez le superviseur ou la superviseuse ou bien le formateur ou la formatrice à suivre des cours de perfectionnement (p. ex., programme de formation des formateurs, programmes à l'intention des mentors, etc.).
- Remplissez l'attestation de compétences une fois que l'apprenti ou l'apprentie a démontré avoir acquis le degré de compétence requis.

- Assurez-vous que l'apprenti ou l'apprentie travaille toujours sous la direction d'un superviseur ou d'une superviseure ou bien d'un formateur ou d'une formatrice qualifié, ou qu'il ou elle peut communiquer avec une telle personne.
- Faites en sorte que l'apprenti ou l'apprentie soit exposé à toutes les compétences énoncées dans la norme de formation.

### **Superviseur ou superviseure ou bien formateur ou formatrice**

- Faites preuve d'habitudes de travail sécuritaires.
- Traitez les apprentis équitablement et avec respect.
- Servez-vous de la norme de formation comme d'un guide pour évaluer les compétences dans chacun des domaines. En utilisant la norme de formation, les superviseurs ou les formateurs pourront s'assurer que l'apprenti ou l'apprentie acquiert les compétences nécessaires à son métier.
- Examinez la norme de formation avec l'apprenti ou l'apprentie et mettez au point un plan de formation.
- Répondez entièrement à toutes les questions.
- Faites preuve de patience. Expliquez ce qui doit être fait, montrez comment il faut le faire et laissez ensuite l'apprenti ou l'apprentie accomplir la tâche.
- Donnez régulièrement de la rétroaction.
- Signez les énoncés de compétences ou d'ensembles de compétences dès que l'apprenti ou l'apprentie a démontré en avoir fait l'acquisition.

### **Suggestions pour évaluer les progrès de l'apprenti ou de l'apprentie en milieu de travail**

- Observez l'apprenti ou l'apprentie tous les jours.
- Donnez une rétroaction constructive pour bâtir la confiance.
- Donnez au superviseur ou à la superviseure ou bien au formateur ou à la formatrice le temps nécessaire pour enseigner et démontrer les compétences.
- Agissez rapidement dès qu'un problème survient.
- Faites régulièrement des évaluations du rendement auxquelles participent l'apprenti ou l'apprentie, le superviseur ou la superviseure ou bien le formateur ou la formatrice, ainsi que le parrain ou bien l'employeur ou l'employeuse.
- Utilisez la norme de formation comme point de référence pour déterminer le niveau de compétence de l'apprenti ou de l'apprentie.

**ATTESTATION DE COMPÉTENCES**

<b>ENSEMBLES DE COMPÉTENCES</b>	<b>TITRE</b>	<b>SIGNATAIRE AUTORISÉ</b>
<b>5370.0</b>	<b>SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES</b>	
<b>5371.0</b>	<b>UTILISER ET ENTRETENIR LE MATÉRIEL D'ACCÈS</b>	
<b>5372.0</b>	<b>PRÉPARER L'APPLICATION DES PRODUITS</b>	
<b>5373.0</b>	<b>APPLIQUER LES REVÊTEMENTS</b>	
<b>5374.0</b>	<b>EFFECTUER LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ</b>	

**ATTESTATION DE RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE**

<b>Date d'achèvement</b>	<b>Nom(s) de l'établissement</b>	<b>SIGNATAIRE AUTORISÉ</b>

**ATTESTATION DE FIN D'APPRENTISSAGE**

<b>NOM DE L'APPRENTI OU DE L'APPRENTIE</b>	
En lettres moulées	
Signature	
Numéro d'assurance sociale	

Une fois les ensembles de compétences acquis et les résultats d'apprentissage atteints, le superviseur ou la superviseuse ou bien le formateur ou la formatrice doit apposer sa signature en regard des énoncés de compétence et des résultats d'apprentissage appropriés. La norme de formation et la présente attestation doivent ensuite être remises au Bureau local de l'apprentissage, Emploi Ontario. Toute documentation pertinente doit y être jointe.

Instruction en classe terminée (preuve requise)      Oui ( )      Non ( )      Sans objet ( )

Heures de formation selon le contrat :      Oui ( )      Non ( )      Sans objet ( )

<b>RENSEIGNEMENTS SUR LE PARRAIN OU BIEN SUR L'EMPLOYEUR OU L'EMPLOYEUSE</b>	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	
Signature de la personne signataire autorisée	

## A. DESCRIPTION DE TÂCHES

Le **PEINTRE INDUSTRIEL** ou la **PEINTRE INDUSTRIELLE** exécute les tâches suivantes :

- se protéger et protéger les autres;
- utiliser et entretenir le matériel d'accès;
- préparer l'application des produits;
- appliquer les revêtements;
- effectuer le contrôle de la qualité.

Le **PEINTRE INDUSTRIEL** ou la **PEINTRE INDUSTRIELLE** possède des connaissances relatives aux points suivants :

- la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario;
- les normes de la Society for Protective Coatings (SSPC);
- les normes de la National Association of Corrosion Engineers (NACE);
- les fiches signalétiques santé-sécurité (FSSS) pertinentes.

### **NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION (EN MILIEU DE TRAVAIL ET HORS DU LIEU DE TRAVAIL) :**

**6 000 heures**

Comprend 720 heures en classe.

**B. OBJECTIFS DE RENDEMENT EN MILIEU DE TRAVAIL****5370.0 SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**

**5370.1 Déterminer les dangers pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail** de façon à prévenir l'éventualité de blessures infligées à soi-même ou au public et de dommages causés au matériel, aux structures et à l'environnement et à ce que soient prises et consignées les mesures correctives, conformément aux spécifications et aux instructions des fabricants, à la politique de l'entreprise, à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à l'ensemble des règlements et des lignes directrices applicables.

\_\_\_\_\_  
Date\_\_\_\_\_  
Signature  
(apprenti-e)\_\_\_\_\_  
Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)

**5370.2 Choisir, porter, ajuster et entretenir le matériel de protection individuelle** comme le matériel de protection des voies respiratoires, des yeux, des oreilles, des mains, des pieds et de la peau, de façon à porter un matériel bien ajusté et assurant une protection optimale, conformément aux spécifications et aux instructions des fabricants, à la politique de l'entreprise et à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

\_\_\_\_\_  
Date\_\_\_\_\_  
Signature  
(apprenti-e)\_\_\_\_\_  
Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)

**5370.3 Adopter des habitudes de travail sécuritaires** en utilisant le matériel et en travaillant autour de celui-ci correctement, en protégeant le public des dangers liés aux travaux, en portant des vêtements appropriés, en attachant les cheveux longs et en retirant les bijoux, conformément aux spécifications et aux instructions des fabricants, à la politique de l'entreprise et à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

\_\_\_\_\_  
Date\_\_\_\_\_  
Signature  
(apprenti-e)\_\_\_\_\_  
Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)

**5370.4 Limiter les dangers pour la santé, la sécurité et l'environnement** en installant et en maintenant des structures de confinement et en installant du matériel de ventilation approprié, conformément aux spécifications et aux instructions des fabricants, à la politique de l'entreprise, à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à l'ensemble des règlements et des lignes directrices applicables.

\_\_\_\_\_  
Date\_\_\_\_\_  
Signature  
(apprenti-e)\_\_\_\_\_  
Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)

**5370.0 SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**

**5370.5** **Respecter les procédures et les consignes de sécurité-incendie de l'endroit** en choisissant, en utilisant et en entretenant le matériel d'extinction pour des feux de classe A, B, C et D, conformément aux spécifications et aux instructions des fabricants, à la politique de l'entreprise et à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

\_\_\_\_\_  
Date\_\_\_\_\_  
Signature  
(apprenti-e)\_\_\_\_\_  
Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)

**5370.6** **Pratiquer l'hygiène industrielle** en portant des vêtements appropriés et le matériel de protection individuelle, en utilisant un dispositif de rinçage oculaire d'urgence ou en prenant des douches de décontamination pour éviter la contamination et les blessures, conformément aux spécifications et aux instructions des fabricants, à la politique de l'entreprise et à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

\_\_\_\_\_  
Date\_\_\_\_\_  
Signature  
(apprenti-e)\_\_\_\_\_  
Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)

**5370.7** **Faire preuve d'ordre sur le lieu de travail** en nettoyant les déversements ou les fuites, en gardant les aires de travail et les zones publiques propres et dégagées et en rangeant les outils et le matériel afin de prévenir les risques d'accident ou de blessure, conformément à la politique de l'entreprise, aux lignes directrices particulières au lieu et à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

\_\_\_\_\_  
Date\_\_\_\_\_  
Signature  
(apprenti-e)\_\_\_\_\_  
Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)

**5370.8** **Effectuer des vérifications avant la mise en marche du matériel** à l'aide de la liste de vérification de l'entreprise correspondant à chaque équipement, conformément aux spécifications et aux instructions des fabricants, à la politique de l'entreprise, aux lignes directrices particulières au lieu et à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

\_\_\_\_\_  
Date\_\_\_\_\_  
Signature  
(apprenti-e)\_\_\_\_\_  
Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)



**5370.0 SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**

**5370.9 Appliquer les procédures d'urgence applicables en cas de problème de santé,** comme les maux soudains, les brûlures, les coupures, les écorchures, les entorses, les chutes, les inhalations de produits chimiques et la contamination des yeux, de façon à stabiliser l'état de la victime et à la préparer en vue de premiers soins ultérieurs, conformément à la politique de l'entreprise, aux lignes directrices particulières au lieu et à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

\_\_\_\_\_  
Date\_\_\_\_\_  
Signature  
(apprenti-e)\_\_\_\_\_  
Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)

**5370.10 Signaler les blessures** rapidement et efficacement au superviseur ou au personnel chargé des premiers secours, en veillant à ce que des soins soient administrés à la personne blessée et à ce que les renseignements relatifs à l'incident soient communiqués avec exactitude et précision, de manière à ce que de tels accidents ne se reproduisent plus, conformément à la politique de l'entreprise, aux lignes directrices particulières au lieu et à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

\_\_\_\_\_  
Date\_\_\_\_\_  
Signature  
(apprenti-e)\_\_\_\_\_  
Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)

**5370.11 Verrouiller ou étiqueter toutes les sources d'énergie** à réparer ou à entretenir en arrêtant et en étiquetant la machine ou le matériel afin de s'assurer qu'aucun travailleur non autorisé ne pénètre dans le matériel ou les zones en cours de réparation ou d'entretien, qu'aucun dommage n'est causé à la machine ou au matériel et qu'aucun accident ne survient, conformément aux spécifications et aux instructions des fabricants, à la politique de l'entreprise, aux lignes directrices particulières au lieu et à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

\_\_\_\_\_  
Date\_\_\_\_\_  
Signature  
(apprenti-e)\_\_\_\_\_  
Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)

**5370.12 Manipuler les substances désignées** en recourant aux procédures et à l'équipement de manutention et d'entreposage spécifiés, de façon à éviter les blessures pour le travailleur et le public et à protéger l'environnement de la contamination, conformément aux spécifications et aux instructions des fabricants, à la politique de l'entreprise, aux lignes directrices particulières au lieu et à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

\_\_\_\_\_  
Date\_\_\_\_\_  
Signature  
(apprenti-e)\_\_\_\_\_  
Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)

**5370.0 SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**

**5370.13 Utiliser et entretenir les appareils de levage et l'équipement de manutention des matériaux**, y compris, sans y être limité, des treuils, des ponts roulants, des palans à chaîne, des axes et des anneaux de levage, des élingues, des câbles et des chaînes, pour enlever, transporter et entreposer des matériaux, des pièces ou du matériel, conformément aux spécifications et aux instructions des fabricants, à la politique de l'entreprise, aux lignes directrices particulières au lieu et à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

\_\_\_\_\_  
Date\_\_\_\_\_  
Signature  
(apprenti-e)\_\_\_\_\_  
Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)

**5370.14 Gérer les matières dangereuses** utilisées ou créées sur le lieu de travail en suivant les procédures établies, conformément à la politique de l'entreprise, aux lignes directrices particulières au lieu, à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à toute la réglementation applicable.

\_\_\_\_\_  
Date\_\_\_\_\_  
Signature  
(apprenti-e)\_\_\_\_\_  
Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)

**5371.0 UTILISER ET ENTRETENIR LE MATÉRIEL D'ACCÈS**

**5371.1 Monter et utiliser le matériel d'accès**, comme les échafaudages volants, les sellettes et les appareils de levage à commande mécanique, et utiliser le matériel de protection individuelle tel que les systèmes de protection contre les chutes, conformément aux spécifications des fabricants, à la politique de l'entreprise, aux lignes directrices particulières au lieu et à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

\_\_\_\_\_  
Date\_\_\_\_\_  
Signature  
(apprenti-e)\_\_\_\_\_  
Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)

**5371.2 Monter les échafaudages** (p. ex., échafaudages à tuyaux, à tubes et accouplements, complets, ajustables) en recherchant toute pièce endommagée et en veillant à ce que les pièces soient montées correctement et à ce que la taille et le type d'échafaudage conviennent aux travaux, conformément aux modalités du contrat, aux spécifications des fabricants, à la politique de l'entreprise, aux lignes directrices particulières au lieu et à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

\_\_\_\_\_  
Date\_\_\_\_\_  
Signature  
(apprenti-e)\_\_\_\_\_  
Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)

**5371.3 Utiliser le matériel de levage**, comme des ponts élévateurs pour le personnel, des tables élévatrices à ciseaux et des machines à bras droit ou articulé, en utilisant le matériel de protection adéquat, en recherchant les dangers au sol ou en l'air, en plaçant correctement le matériel, en respectant les charges maximales, en appliquant les procédures d'entretien de base, en vérifiant le matériel et en remplissant les documents connexes, conformément aux spécifications et aux instructions des fabricants, à la politique de l'entreprise, aux lignes directrices particulières au lieu et à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

\_\_\_\_\_  
Date\_\_\_\_\_  
Signature  
(apprenti-e)\_\_\_\_\_  
Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)

**5371.0 UTILISER ET ENTRETENIR LE MATÉRIEL D'ACCÈS**

**5371.4 Choisir et utiliser les échelles** en respectant les normes de l'industrie, conformément aux spécifications et aux instructions des fabricants, à la politique de l'entreprise, aux lignes directrices particulières au lieu et à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature  
(apprenti-e)

\_\_\_\_\_  
Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)

**5372.0 PRÉPARER L'APPLICATION DES PRODUITS**

**5372.1 Lire et respecter les consignes** données dans les fiches signalétiques santé-sécurité (FSSS), les fiches techniques du fabricant, les feuilles d'instructions sur l'application et les spécifications du projet pour garantir l'application correcte des revêtements.

_____	_____	_____
Date	Signature (apprenti-e)	Signature (superviseur-e/formateur-trice)

**5372.2 Déterminer les genres de résines et d'additifs, de durcisseurs et de mécanismes de durcissement, de diluants et de solvants requis**, en lisant et en assimilant les fiches techniques des fabricants afin de garantir l'application correcte du produit.

_____	_____	_____
Date	Signature (apprenti-e)	Signature (superviseur-e/formateur-trice)

**5372.3 Établir l'état et les caractéristiques** des revêtements existants par un examen visuel et au moyen de méthodes d'essai destructives et non destructives, conformément aux normes de l'industrie.

_____	_____	_____
Date	Signature (apprenti-e)	Signature (superviseur-e/formateur-trice)

**5372.4 Nettoyer les subjectiles à l'eau ou avec des produits chimiques** à l'aide de systèmes à pression basse, élevée ou ultra-haute, en choisissant la pression appropriée de l'eau et une buse de taille adéquate, ainsi que l'équipement de protection individuelle convenant au nettoyage chimique, conformément à la politique de l'entreprise, aux lignes directrices particulières au lieu, à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à toute la réglementation applicable.

_____	_____	_____
Date	Signature (apprenti-e)	Signature (superviseur-e/formateur-trice)

**5372.0 PRÉPARER L'APPLICATION DES PRODUITS**

**5372.5 Effectuer le nettoyage mécanique à l'aide d'outils à moteur**, y compris, sans y être limité, des meuleuses, des pistolets à pointeau, des marteaux-burineurs, des brosses métalliques circulaires, des machines d'abrasion et des ponceuses électriques à béton, afin d'enlever des subjectiles la calamine, la rouille, la peinture et les corps étrangers, conformément aux normes et aux modalités du contrat, aux spécifications et aux instructions des fabricants, à la politique de l'entreprise et à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

\_\_\_\_\_  
Date\_\_\_\_\_  
Signature  
(apprenti-e)\_\_\_\_\_  
Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)

**5372.6 Préparer les subjectiles à l'aide d'outils à main** y compris, sans y être limité, des grattoirs, des marteaux, des burins, des marteaux à buriner, des brosses métalliques, des balais et des blocs de ponçage emmanchés, conformément aux normes et aux modalités du contrat, aux spécifications et aux instructions des fabricants, à la politique de l'entreprise et à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

\_\_\_\_\_  
Date\_\_\_\_\_  
Signature  
(apprenti-e)\_\_\_\_\_  
Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)

**5372.7 Décaper du béton avec des produits chimiques** comme l'acide, en utilisant des brosses, des balais, des vadrouilles et des raclettes, conformément aux normes et aux modalités du contrat, aux spécifications des fabricants, à la politique de l'entreprise et à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

\_\_\_\_\_  
Date\_\_\_\_\_  
Signature  
(apprenti-e)\_\_\_\_\_  
Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)

**5372.0 PRÉPARER L'APPLICATION DES PRODUITS**

**5372.8 Décaper l'acier de construction par projection d'abrasifs** en choisissant, en utilisant et en entretenant le matériel (compresseurs, machines abrasives et équipement connexe, post-sécheurs, séparateurs d'humidité, systèmes respiratoires applicables, etc.), conformément aux spécifications et aux instructions des fabricants, à la politique de l'entreprise, aux normes de l'industrie, comme celles de la Society for Protective Coatings (SSPC) et de la National Association of Corrosion Engineers (NACE), à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à toute la réglementation applicable.

\_\_\_\_\_  
Date\_\_\_\_\_  
Signature  
(apprenti-e)\_\_\_\_\_  
Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)

**5372.9 Décaper les projectiles en béton par projection d'abrasifs** en choisissant, en utilisant et en entretenant le matériel (compresseurs, machines abrasives et équipement connexe, post-sécheurs, séparateurs d'humidité, systèmes respiratoires applicables, etc.), conformément aux spécifications et aux instructions des fabricants, à la politique de l'entreprise, aux lignes directrices particulières au lieu et à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à toute la réglementation applicable.

\_\_\_\_\_  
Date\_\_\_\_\_  
Signature  
(apprenti-e)\_\_\_\_\_  
Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)

**5373.0 APPLIQUER LES REVÊTEMENTS**

**5373.1 Appliquer les revêtements** en choisissant, en utilisant et en entretenant l'applicateur à main convenant à la tâche, conformément aux spécifications du projet et aux normes de l'industrie.

_____	_____	_____
Date	Signature (apprenti-e)	Signature (superviseur-e/formateur-trice)

**5373.2 Appliquer les revêtements** en choisissant, en utilisant et en entretenant le matériel de pulvérisation (pneumatique) convenant à la tâche, conformément aux spécifications et aux instructions des fabricants, aux fiches signalétiques santé-sécurité, à la politique de l'entreprise, aux lignes directrices particulières au lieu, à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à toute la réglementation applicable.

_____	_____	_____
Date	Signature (apprenti-e)	Signature (superviseur-e/formateur-trice)

**5373.3 Appliquer les revêtements** en choisissant, en utilisant et en entretenant le système de pulvérisation à grand volume d'air basse pression convenant à la tâche, conformément aux spécifications et aux instructions des fabricants, aux fiches signalétiques santé-sécurité, à la politique de l'entreprise, aux lignes directrices particulières au lieu, à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à toute la réglementation applicable.

_____	_____	_____
Date	Signature (apprenti-e)	Signature (superviseur-e/formateur-trice)

**5373.4 Appliquer les revêtements** en choisissant, en utilisant et en entretenant le système de pulvérisation (hydraulique) sans air convenant à la tâche, conformément aux spécifications et aux instructions des fabricants, aux fiches signalétiques santé-sécurité, à la politique de l'entreprise, aux lignes directrices particulières au lieu, à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à toute la réglementation applicable.

_____	_____	_____
Date	Signature (apprenti-e)	Signature (superviseur-e/formateur-trice)



---

**5373.0 APPLIQUER LES REVÊTEMENTS**

**5373.5 Appliquer les revêtements** en choisissant, en utilisant et en entretenant le système de pulvérisation sans air à commande pneumatique convenant à la tâche, conformément aux spécifications et aux instructions des fabricants, aux fiches signalétiques santé-sécurité, à la politique de l'entreprise, aux lignes directrices particulières au lieu, à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à toute la réglementation applicable.

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature  
(apprenti-e)

\_\_\_\_\_  
Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)

**5373.6 Appliquer les revêtements** en choisissant, en utilisant et en entretenant le système de pulvérisation électrostatique convenant à la tâche, conformément aux instructions et aux spécifications des fabricants, aux fiches signalétiques santé-sécurité, à la politique de l'entreprise, aux lignes directrices particulières au lieu, à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à toute la réglementation applicable.

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature  
(apprenti-e)

\_\_\_\_\_  
Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)

**5374.0 EFFECTUER LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ**

**5374.1 Remplir les documents sur le contrôle de la qualité et l'assurance de la qualité (CQ/AQ)** en respectant les normes établies de l'industrie, conformément à la politique de l'entreprise.

\_\_\_\_\_  
Date\_\_\_\_\_  
Signature  
(apprenti-e)\_\_\_\_\_  
Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)

**5374.2 Réaliser des essais de l'air ambiant** à l'aide du psychomètre approprié, conformément aux normes de l'industrie, aux spécifications du projet, aux fiches signalétiques santé-sécurité et à la politique de l'entreprise, et consigner les résultats sur les formulaires de CQ/AQ appropriés.

\_\_\_\_\_  
Date\_\_\_\_\_  
Signature  
(apprenti-e)\_\_\_\_\_  
Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)

**5374.3 Gérer les stocks et l'entreposage de matériaux** en veillant à ce que les produits soient conformes aux exigences en matière d'application, aux fiches signalétiques santé-sécurité et aux spécifications des fabricants.

\_\_\_\_\_  
Date\_\_\_\_\_  
Signature  
(apprenti-e)\_\_\_\_\_  
Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)

**5374.4 Réaliser des tests d'application** au moyen de méthodes non destructives, comme des jauges à feuil sec ou humide, conformément aux fiches signalétiques santé-sécurité, aux normes reconnues de l'industrie et aux spécifications du projet.

\_\_\_\_\_  
Date\_\_\_\_\_  
Signature  
(apprenti-e)\_\_\_\_\_  
Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)

**5374.5 Évaluer l'état du subjectile** à l'aide de comparateurs visuels, conformément aux spécifications du projet et aux normes de l'industrie.

\_\_\_\_\_  
Date\_\_\_\_\_  
Signature  
(apprenti-e)\_\_\_\_\_  
Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)

## **C. RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE**

**720 heures**

Veillez consulter le **Programme de formation en apprentissage, PEINTRE-DÉCORATEUR OU PEINTRE-DÉCORATRICE, NIVEAU 1, 2 et 3, ISBN : 0-7794-6307-2**

Remarque : Les niveaux 1 et 2 sont du tronc commun: le niveau 3 correspond au milieu industriel.

**DOSSIER DE L'APPRENTI OU DE L'APPRENTIE**

À la fin de votre programme d'apprentissage, vous devrez communiquer ce *Formulaire d'attestation de l'apprenti ou de l'apprentie* dûment signé au ministère de la Formation et des Collèges et Universités, qui confirmera l'achèvement du programme. Le ministère utilisera vos renseignements personnels pour administrer et financer le système d'apprentissage de l'Ontario. Pour en savoir plus, veuillez lire *l'Avis de collecte de renseignements personnels*, qui est mentionné dans la Table des matières du livret *Normes de formation par l'apprentissage*.

**NOM DE L'APPRENTI OU DE L'APPRENTIE (en lettres moulées) :**

**RENSEIGNEMENTS SUR LE PARRAIN OU BIEN SUR L'EMPLOYEUR OU L'EMPLOYEUSE**

Contrat de formation n°	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	

**SOMMAIRE DE LA FORMATION**

Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
N <sup>bre</sup> total d'heures de formation et d'instruction durant cette période	

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Signature  
(apprenti-e)

\_\_\_\_\_

Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)

**DOSSIER DE L'APPRENTI OU DE L'APPRENTIE**

<b>NOM DE L'APPRENTI OU DE L'APPRENTIE (en lettres moulées) :</b>
---

<b>RENSEIGNEMENTS SUR LE PARRAIN OU BIEN SUR L'EMPLOYEUR OU L'EMPLOYEUSE</b>	
Contrat de formation n°	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	

<b>SOMMAIRE DE LA FORMATION</b>	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
N <sup>bre</sup> total d'heures de formation et d'instruction durant cette période	

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Signature  
(apprenti-e)

\_\_\_\_\_

Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)

**DOSSIER DE L'APPRENTI OU DE L'APPRENTIE**

<b>NOM DE L'APPRENTI OU DE L'APPRENTIE (en lettres moulées) :</b>
---

<b>RENSEIGNEMENTS SUR LE PARRAIN OU BIEN SUR L'EMPLOYEUR OU L'EMPLOYEUSE</b>	
Contrat de formation n°	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	

<b>SOMMAIRE DE LA FORMATION</b>	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
N <sup>bre</sup> total d'heures de formation et d'instruction durant cette période	

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Signature  
(apprenti-e)

\_\_\_\_\_

Signature  
(superviseur-e/formateur-trice)